

LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE AUTONOMIE
À DOMICILE (SAD MIXTE)

SOINS

AIDE

SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT

LIEN SOCIAL

Arrêté d'autorisation N°2025-14-0656

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération Arlysère est un établissement public, géré par un conseil d'administration composé de membres élus et d'un président.

Le CIAS de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'engage à répondre au mieux aux besoins des personnes de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap, en proposant différents services à domicile, regroupés au sein d'un même pôle.

Ce pôle domicile est composé de :

- ◆ Un Service Autonomie à Domicile (SAD MIXTE), avec un Pôle Aide et un Pôle Soins*
- ◆ Un Service de Portage de Repas A Domicile (PRAD)*
- ◆ Un Service de Téléalarme (TA)*
- ◆ Un Accueil de Jour Thérapeutique (AJT)*
- ◆ Une Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD)*
- ◆ Un Centre de Ressources Territorial (CRT)*
- ◆ Un Service Animations Seniors*

*Le livret d'accueil de chaque service est disponible sur simple demande auprès du guichet unique.

Pour simplifier les démarches des bénéficiaires auprès des différents services, leur apporter une réponse adaptée et une orientation conforme à leurs besoins, le pôle domicile est doté d'un guichet unique.

Espace Administratif et social -1^{er} étage
7 rue pasteur
73200 ALBERTVILLE



04.82.86.71.70



accueil.poledomicile@arlysere.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

du lundi au vendredi

8h00 → 12h00 et 13h30 → 17h00

L'accueil au guichet unique se fait sans rendez-vous. L'accès est adapté aux personnes à mobilité réduite, avec la présence d'un ascenseur.

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Le Service Autonomie à Domicile (SAD MIXTE) est un service public, rattaché au CIAS ARLYSERE qui propose des prestations d'aide et de soins à domicile.

LE SERVICE FONCTIONNE

Pour les interventions à domicile:

→ du lundi au vendredi, de 7h30 à 20h00. En cas d'absence d'un intervenant, une intervention de remplacement pourra être proposée.

Pour l'accueil téléphonique :

→ du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pour l'accueil physique :

→ du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sans
rdv dans les locaux d'Albertville et sur rdv
dans les locaux de Frontenex.

OÙ

PÔLE AIDE

Espace Administratif et Social
7 rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE

Tél : 04.82.86.71.64

Mail : poleaide@arlysere.fr

PÔLE SOINS

9 rue de chemin Vieux
73460 FRONTENEX

Tél : 04.79.31.11.52

Mail : polesoins@arlysere.fr

Le service autonomie à domicile intervient sur les communes suivantes:

Albertville, Allondaz, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly/Isère, Grésy/Isère, Grignon, La Bathie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-Des-Millières, Pallud, Plancherine, Rognax, Ste-Hélène/Isère, St-Paul/Isère, St-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey.

et finance, par l'intermédiaire de son CIAS, les associations intervenant sur les communes suivantes :

Beaufort, Cohennoz, Crest Voland, Flumet, Hautelu, La Gieltaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Queige, St-Nicolas-La-Chapelle, Villard-sur-Doron.

C'EST QUOI ?

- **Des prestations d'aide à la personne** dans les actes essentiels de la vie (*aide au lever, à l'hygiène courante, à l'habillage, aux courses avec ou sans le bénéficiaire, à la préparation et la prise des repas, à l'entretien du domicile, à la promenade, aide aux aidants, entretien du linge...*)
- **Des prestations de conduite du véhicule personnel** des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- **Des prestations de soins d'hygiène et de confort** relevant de la compétence d'aides-soignants (*hygiène, transfert, habillage, prévention des troubles liés au décubitus, à l'incontinence...*). Ces soins sont rendus à domicile, sur prescription médicale.
- **Un partenariat avec les professionnels de santé du secteur libéral** ayant passé convention avec le service (*infirmiers, pédicures, ...*) permet d'assurer des soins techniques en complément du pôle soins.

Une **équipe pluridisciplinaire** (*assistantes administratives, aides à domicile, aides-soignantes, coordinatrices de pôle et de secteur, infirmières coordinatrices, psychologue, responsable de pôle*) est chargée de l'exécution des différentes missions.

POUR QUI ?

Destiné aux personnes de 60 ans et plus et aux personnes en situation de handicap, ne pouvant plus accomplir seules certains gestes essentiels de la vie quotidienne.

Le bénéficiaire doit être domicilié sur l'une des communes autorisées.

POUR QUOI ?

- **Préserver** l'autonomie de la personne
- **Permettre le maintien au domicile** le plus longtemps possible
- **Prévenir ou retarder une hospitalisation** ou une entrée en établissement
- **Faciliter le retour à domicile**, à la suite d'une hospitalisation
- **Maintenir le lien social** avec l'extérieur
- **Soutenir** au mieux l'entourage du bénéficiaire
- **Accompagner** un bénéficiaire en fin de vie

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez contacter directement l'accueil du guichet unique : **04.82.86.71.70** ou remplir le **formulaire de contact** disponible sur le site d'Arlyserè :

<https://www.arlyserè.fr/cohesion-sociale/les-services/personnes-agees/>
> rubrique guichet unique du Pôle domicile.



AVEC QUELS TARIFS ?

Pour le Pôle Soins : les frais sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Le bénéficiaire ne fait aucune avance.

Pour le Pôle Aide : Les tarifs sont définis et pris en charge en partie par la **Caisse de retraite**, pour les personnes les plus valides **ou le Département**, pour les personnes plus dépendantes.

Il est également possible de bénéficier des prestations du service sans prise en charge. Le tarif à taux plein est alors appliqué. Les mutuelles et assurances peuvent faire appel au service, si elles ont passé convention avec le service.

Les dépenses ouvrent droit à une réduction ou à un crédit d'impôt.

Les tarifs sont disponibles en annexe de ce livret.

RECOURS POSSIBLES

Les modalités de signalement en cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée sont définies dans le règlement de fonctionnement du service.

Le bénéficiaire conserve pleinement le droit de signaler toute situation qu'il jugerait préjudiciable en faisant appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- **À une personne qualifiée** (Art. L311-5 du CASF). Pour connaître la liste des personnes qualifiées se rapprocher du Conseil Départemental de la Savoie ou sur la page internet suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/personne-qualifiee-role-et-saisine-par-les-usagers-des-etablissements-medico-sociaux-relevant-de>
- À un **médiateur de la consommation** dans les conditions prévues au titre 1^{er} du livre VI. (Art L211-3 du code de la consommation)
- À une **personne de confiance** (art. L311-5-1 du CASF), désignée par le bénéficiaire lui-même.
- Au numéro d'appel d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes : **114**
- Au numéro national d'écoute et d'accompagnement : **3977**
- À l'**Agence Régionale de Santé Auvergne Rhone-Alpes** : 94 boulevard de Bellevue - 73000 Chambéry - 04.72.34.74.00
- Au **Conseil Départemental de la Savoie** : Direction départementale personnes âgées personnes handicapées - Carré Curial, Place François Mitterrand, CS 71806, 73018 Chambéry CEDEX - 04 79 60 28 81 - DPAPH@savoie.fr
- Au **défenseur des droits** : Maison de justice et du droit d'Albertville - 22 avenue Sainte-Thérèse, 73200 Albertville - 06.07.12.01.17

1 Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.



2 Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



3 Droit à l'information

Le service me donne les documents nécessaires pour être informé de mes droits.



4 Droit de choisir

Je décide POUR moi-même et l'on m'explique avant que je décide.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix.



5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



6 Droit au respect des liens familiaux

Si je le souhaite, mon accompagnement favorise la participation de ma famille aux activités de la vie quotidienne.



CHARTRE

des **droits et libertés**
de la **personne accueillie**



7 Droit à la protection

Le service respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles et assure ma protection et ma sécurité.



8 Droit à l'autonomie

Dans le respect des règles fixées avec l'équipe, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



9 Principe de prévention et de soutien

Pendant toute la durée de mon accompagnement, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien,
- respecter mes besoins,
- mes attentes,
- ma religion et mes idées.

10 Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



12 Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



CONTACT DIVERS

Conseil Départemental de la Savoie
Délégation Départementale Personnes Agées
Personnes Handicapées
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04.79.96.73.73

Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Savoie
94 Boulevard de Bellevue
73000 CHAMBERY
Téléphone : 04.72.34.74.00



ET TOUTES LES INFOS SUR LE WEB

www.arlysere.fr

L'Action Sociale  > Pôle Personnes âgées